

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Intervention sur poteau Télécom
SOBECA-ANSE RESONANCE
19 mars 2025

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la réception en mairie en date du 14/03/2025 d'une demande d'arrêté de police de circulation (Cerfa N°14024*01) pour des travaux projetés par l'entreprise Sobeca-ANSE résonance, d'intervention sur un poteau Télécom dans la commune de Saint Martin de Jussac à « route de Chanliat » RD58,
- VU la gestion de la voirie par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les travaux d'intervention sur un poteau Télécom dans la commune de Saint Martin de Jussac, sont autorisés à partir du lundi 24 mars 2025 et n'excéderont pas 90 jours.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise Sobeca-ANSE Résonance.

L'entreprise veillera à ne pas fermer totalement la route et mettra en place si nécessaire, un dispositif d'alternat (mécanique ou manuel).

Article 3 : Vu ces travaux projetés sur la Route Départementale N°58, l'entreprise Sobeca-ANSE Résonance se conformera au permis de stationnement du service de la MDD de St Mathieu délivré le 18 mars 2025 qui fixe les prescriptions de travaux (tranchées, fonçage, forage...) et de remise en état de voirie après travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sobeca-ANSE Résonance
- M. Le Directeur de la MDD de Saint-Mathieu

A Saint Martin de Jussac, le 19 mars 2025.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Alain FAVRAUD